MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 217 29 janvier 2013

SOMMAIRE

Berenberg Lux Invest S.A. 10372
Caduceus Investment S.A. 10372
CAE Investments 10373
CEES Invest Sàrl 10377
Down Lounge Bar S.à r.l. 10377
EC Capital Markets S.A. 10370
Elinoa Invest S.à r.l. 10384
Energy Real Estate S.A. 10373
Equifax Luxembourg (No.3) S.à r.l. 10377
FFS 4 S.à r.l. 10416
Fidam 10382
Financière Media S.A. 10397
Finanim S.A. 10404
First European Commodity Trading S.à r.l. 10380
Gé Simons Logistics 10413
HB Reavis Holding S.à r.l. 10379
Heliosane Investments S.à r.l. 10378
Heliosane Investments S.à r.l. 10378
Hill-Rom International S.à r.l./B.V. 10379
Lagfin S.A. 10379
Lambres Investments S.à r.l. 10381
LBREP II Master & PP S.à r.l. 10377
LDF65 S.à r.l. 10381
LD Luxembourg Holding S.A. 10381
LDM Capital S.A. 10382
LDR S.A. 10382
Leather International S.A. 10384
Le Comptoir du Pain S.A. 10382
Le Comptoir du Pain S.A. 10382
Leon Amarillo 10384
Leon Amarillo 10384
Les Charpentiers d'Aujourd-hui S.à.r.l. 10395
Les Intages Property S.A. 10395
Les Roses S.A. 10395
Les Roses S.A. 10396
Levhold Germany S.à r.l. 10396
LGIG 2 Boersenstrasse S.à r.l. 10396
LG Lux S.A. 10396
Lifi Holding S.à r.l. 10397
Limbo Invest S.A. 10403
Liskar S.A. 10403
Liskar S.A. 10403
LODI Spf S.A. 10404
Logiport Emerging Partners S.à r.l. 10403
Logiport Emerging Partners S.à r.l. 10404
Logiport Emerging Partners S.à r.l. 10403
Logistique et Conditionnement Holding S.A. 10411
LONDON Bishopsgate S.à r.l. 10411
Loritanga S.A. SPF 10411
LPCom 10412
LPSS - Global Property Securities S.à r.l. 10412
LTH-IAPS S.àr.l. 10412
Lucy S.A. 10412
LU-Invest S.A. 10412
Lukos S.A. 10415
Lumax International Holdings S.A. 10415
Lupy International S.A. 10415
Lupy International S.A. 10416
Mercato S.A. 10372
Saar-Mosel Lux Matériel TP S.à r.l. 10372

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

EC Capital Markets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 172.802.

—

L'an deux mille douze, le trente novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "EC CAPITAL MARKETS S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 172802, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 novembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations..

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel LENOIR, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne Madame Laurence PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Gianni DE BORTOLI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise du capital de EURO en US Dollar au taux conventionnellement convenu entre parties de 1 EUR = 1,2710 USD et modification subséquente de l'article 5 des statuts qui se lira dorénavant comme suit: Le capital social souscrit est fixé à trente-neuf mille quatre cent et un dollars (USD 39.401) représenté par trente et une (31) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille deux cents soixante et onze US Dollars (USD 1.271) chacune;

2 Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir la devise du capital de EURO en dollar des Etats-Unis au taux conventionnellement convenu entre parties de 1 EUR = 1,2710 USD.

Deuxième résolution

Afin de refléter ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier les alinéas 1 et 2 de l'article 5 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à trente-neuf mille quatre cent un dollars des Etats-Unis (USD 39.401,-) représenté par trente et une (31) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille deux cent soixante et onze dollars des Etats-Unis (USD 1.271,-) chacune.

5.2. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de douze millions six cent soixante-dix mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars des Etats-Unis (USD 12,670,599) pour le porter de son montant actuel de trente-neuf mille quatre cent un dollars des Etats-Unis (USD 39.401) à douze millions sept cent dix mille dollars des Etats-Unis (USD 12,710,000), le cas échéant par l'émission de neuf mille neuf cent soixante-neuf (9.969) actions de mille deux cent soixante et onze dollars des Etats-Unis (USD 1.271) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la version en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand twelve, on the thirtieth of November;

Before Us M e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "EC CAPITAL MARKETS S.A.", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 172802, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on November 12, 2012, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is presided by Mr Michel LENOIR, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints Mrs. Laurence PETIT, private employee, residing professionally in Luxembourg, as secretary.

The Meeting elects Mr. Gianni DE BORTOLI, private employee, residing professionally in Luxembourg, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Conversion of the company's share capital currency into US Dollar at the conversion rate agreed between parties of 1 EUR= 1,271 USD and subsequent amendment of article 5 of the by-laws to read as follows: The share capital is fixed at thirty-nine thousand four hundred and one US Dollars (USD 39,401) represented by thirty-one (31) ordinary shares with a nominal value of one thousand two hundred seventy-one US Dollars (USD 1,271) each.

2. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly

constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to convert the company's share capital currency into US Dollar at the conversion rate agreed between parties of 1 EUR= 1,271 USD.

Second resolution

In order to reflect such action, the Meeting decides to amend article 5 paragraphs 1 and 2 of the by-laws to read as follows:

« **5.1.** The share capital is fixed at thirty-nine thousand four hundred and one US Dollars (USD 39,401) represented by thirty-one (31) ordinary shares with a nominal value of one thousand two hundred seventy-one US Dollars (USD 1,271) each.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

5.2. The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital by twelve million six hundred seventy thousand five hundred ninety-nine US Dollars (USD 12,670,599) in order to raise it from thirty-nine thousand four hundred and one US Dollars (USD 39,401) to twelve million seven hundred and ten thousand US Dollars (USD 12,710,000) as the case may be by the issue of nine thousand nine hundred sixty-nine (9,969) shares of a par value of one thousand two hundred seventy-one US Dollars (USD 1,271) each, having the same rights as the existing shares."

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé: M. LENOIR, L. PETIT, G. DE BORTOLI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2012. LAC/2012/57431. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164884/130.

(120217665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Saar-Mosel Lux Matériel TP S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Mercato S.A.).

Siège social: L-7372 Lorentzweiler, 35, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.621.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 décembre 2012.

Patrick SERRES

Notaire

Référence de publication: 2012167434/13.

(120221244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Berenberg Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 73.663.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012167559/10.

(120221216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Caduceus Investment S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.090.

—

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 338 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Jean-Paul MEYERS
Notaire

Référence de publication: 2012167584/12.

(120221231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

CAE Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 221.613.295,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 61.397.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Référence de publication: 2012167611/11.

(120221671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Energy Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 173.515.

—

STATUTS

L'an deux mille douze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Energy CCAL S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 1, Boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.608,

ici représentée par Madame Cristine ASTGEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 29 novembre 2012, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «Energy Real Estate S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.

L'objet social de la Société inclus également la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, d'effets et autres instruments de dette qui pourront être convertibles ou non à condition que l'émission ne soit pas publique.

La Société peut accorder toute assistance, soit par le biais de prêts, garanties ou autres à ses filiales ou aux sociétés avec lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou toutes sociétés directement ou indirectement contrôlées par les actionnaires de la Société (ci-après les "Sociétés Affiliées").

La Société peut en particulier:

- avancer, prêter ou souscrire ou acheter tout instrument de dette émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, avec ou sans garantie tout en restant en dehors des activités du secteur bancaire,

- conclure toute garantie, gage, hypothèque ou autre forme de sûreté pour l'exécution de tout contrat ou engagement de la Société ou de Sociétés Affiliées,

- exercer les activités relatives à l'achat, la vente, l'usage et la concession de l'usage de tous brevets, marques de commerce, marques de fabrique, logiciels et de tous droits d'exploitation industriels ou commerciaux.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction qui deviendra nécessaire, ou simplement utile, à la réalisation de son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner et/ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean-Christophe KERDELHUE, dirigeant d'entreprise, né à Boulogne-Billancourt (France) le 26 novembre 1962, demeurant à 34, Avenue Bosquet, F-75007 Paris.

- Monsieur Alberto Morandini, administrateur, né le 9 février 1968 à Pétange, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 1, Boulevard de la Foire.

- Madame Emilie BORDANEIL, administrateur, née à Perpignan (France) le 30 janvier 1981, demeurant à L-1528 Luxembourg, 1, Boulevard de la Foire.

3. Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration: Monsieur Jean-Christophe KERDELHUE prénommé.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

ODD Financial Services S.A., une société ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 1, Boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.014.

5. Le mandat des administrateurs, président du conseil d'administration et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2018.

6. Le siège social de la société est fixé à L-1528 Luxembourg, 1, Boulevard de la Foire.

Déclaration

Comme le permet l'article 12bis de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, la partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, déclare que la société présentement constituée, reprendra tous les engagements et tous les contrats qui ont été signés au nom et pour le compte de la société en formation.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. ASTGEN, G. LECUIT.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58691. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164878/204.

(120217567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

CEES Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 185.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 165.454.

—

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 412 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS
Notaire

Référence de publication: 2012167628/13.

(120221546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Equifax Luxembourg (No.3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 151.548.

—

Les statuts coordonnés de la prédite société au 12 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 décembre 2012.
Maître Marc LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2012167722/13.

(120221443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

LBREP II Master & PP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.904.

—

Les comptes annuels suivant l'acte n° 65493 du 1 er janvier 2012 au 31 octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012168006/10.

(120221235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Down Lounge Bar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 58, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 165.066.

—

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012168141/9.

(120221598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Heliosane Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 170.952.

—

Avec effet au 5 décembre 2012, la société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A. a cédé:

- 12.500 parts sociales de la société à responsabilité limitée Dentsply Benelux S.à r.l., à la société Dentsply Europe S.à r.l., avec siège social à L-2220 Luxembourg (Grad-Duché de Luxembourg), 560A, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg B n° 88076;

Nouvelle situation des associés:
Dentsply Europe S.à r.l. . . . . 12.500 parts sociales

Luxembourg, le 21 décembre 2012.
Pour avis sincère et conforme
Pour Heliosane Investments S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012169690/17.

(120223589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Heliosane Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 170.952.

—

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 4 décembre 2012

1. Avec effet au 5 décembre 2012, Mme. Virginie DOHOGNE a démissionné de son mandat de gérante de catégorie A.

2. Avec effet au décembre 2012, M. Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.

3. Avec effet au 5 décembre 2012, M. Robert WINTERS, administrateur de sociétés, né le 4 octobre 1960, à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à 17402 York, Pennsylvanie (Etats-Unis d'Amérique), 965, Wyndsong Drive, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

4. Avec effet au 5 décembre 2012, Mlle Deborah RASIN, administrateur de sociétés, née le 23 septembre 1966, à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à 17402 York, Pennsylvanie (Etats-Unis d'Amérique), 221, West Philadelphia Street, a été nommée comme gérante de catégorie A pour une durée indéterminée.

5. Avec effet au 5 décembre 2012, M. William REARDON, administrateur de sociétés, né le 19 août 1960, à Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à 17402 York, Pennsylvanie (Etats-Unis d'Amérique), 221, West Philadelphia Street, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

6. Avec effet au 5 décembre 2012, M. Andrew O'SHEA, administrateur de sociétés, né le 13 août 1981, à Dublin (Ireland), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

7. Avec effet au 5 décembre 2012, M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né le 22 février 1974, à Laxou (France), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

8. Avec effet au 5 décembre 2012, M. Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né le 31 octobre 1958, à Leeuwarden (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B.

9. Le nombre des gérants a été augmenté de 2 (deux) à 6 (six).

Luxembourg, le 27 décembre 2012.
Pour extrait sincère et conforme
Pour Heliosane Investments S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012169691/34.

(120224113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Hill-Rom International S.à r.l./B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.072.055,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 172.176.

—

Suite à la cession de parts intervenue en date du 20 septembre 2012 entre Hill-Rom, Inc., Hill-Rom Finance Limited Partner, Inc. et Hill-Rom Inc. en qualité de General Partner de Hill-Rom EU C.V. les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Hill-Rom Finance Limited Partner, Inc. ayant son siège social 1069 State Route 46 E , Batesville, Indiana 47006, Etats Unis d'Amérique ne détient plus de part de la Société.

- Hill-Rom, Inc. ayant son siège social 1069 State Route 46 E , Batesville, Indiana 47006, Etats Unis d'Amérique ne détient plus de part de la Société.

- Hill-Rom, Inc. en sa qualité de General Partner de Hill-Rom EU C.V. ayant son siège social 1069 State Route 46 E , Batesville, Indiana 47006, Etats Unis d'Amérique détient 979.373 parts sociales de classe A et 5 parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 45,00 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hill-Rom International S.à r.l. / B.V.
Jacob Mudde
Gérant B

Référence de publication: 2012169692/22.

(120224805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

HB Reavis Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.287.

—

En date du 20 décembre 2012, les associés ont pris la décision suivante:

- Renouvellement du mandat de la société PricewaterhouseCoopers, enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous numéro B 65477, ayant son siège social à 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en qualité du réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.
Pour la Société
Pamela Valasuo
Gérant A

Référence de publication: 2012169698/16.

(120224462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Lagfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 51.599.

—

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 4 décembre 2012 que le siège social de la société est transféré à partir du 1 er janvier 2013 du 6, rue Dicks L-1417 Luxembourg à l'adresse suivante:

- 25, Avenue de la liberté L-1931 Luxembourg

Luxembourg, le 27 décembre 2012.
Pour Extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2012169805/14.

(120224600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

First European Commodity Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.565.

—

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundzwölf, am fünften Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Dr. Wolfgang SCHMIDT, Steuerberater, geboren in Köln, Deutschland, am 11. Februar 1974, wohnhaft in 79A, Wintererstrasse, D-79104 Freiburg,

hier vertreten durch Herrn Georges MAJERUS, beruflich wohnhaft in 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg, gemäß einer am 29. November 2012 in Luxemburg ausgestellten Vollmacht.

Die genannte Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung „ne varietur" durch den Bevollmächtigten, der im Namen der erschienenen Partei handelt, der vorliegenden Urkunde zum Zwecke der gemeinsamen Registrierung beigefügt.

Dieser Komparent hat den unterzeichnenden Notar ersucht, nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

1) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „First European Commodity Trading S.à.r.l.", mit Sitz in 11C, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 133.565 wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul BETTINGEN, mit Amtssitz in Senningerberg, am 22. Oktober 2007 und wurde veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2882 von 12. Dezember 2007.

Die Satzung wurde seither nicht abgeändert.

2) Das Gesellschaftskapital ist auf einen vollständig eingezahlten Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR) festgesetzt, aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25.- EUR) pro Anteil.

3) Gemäss Abtretungserklärung vom 29. November 2012 hat Herr Dr. Tobias TEUFEL, Rechtsanwalt, geboren in Pforzheim (Deutschland) am 11. Februar 1974, wohnhaft in 20, Liebigstrasse, D-60323 Frankfurt, einhundertfünfundsiebzig (175) Anteile an Herrn Dr.Wolfgang SCHMIDT abgetreten, welches Letzterer anerkennt.

Infolge dieser Abtretung ist Herr Dr. Wolfgang SCHMIDT, vorgenannt, alleiniger Inhaber sämtlicher Anteile der vorgenannten Gesellschaft.

4) Aufgrund einer Aktivitätsseinstellung erklärt der Komparent, in seiner Eigenschaft als alleiniger Anteilsinhaber in vorgenannter Gesellschaft, die Auflösung der Gesellschaft.

5) Der Komparent ernennt sich als Liquidator der Gesellschaft und die Fides Inter-Consult S.A. mit Sitz in 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg und eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter Nummer B.52.925 als Liquidationsprüfer.

6) In seiner Eigenschaft als Liquidator ersucht der Komparent den unterzeichnenden Notar zu beurkunden, dass jegliche Passiva der Gesellschaft beglichen ist, wie dies aus der Zwischenbilanz der Gesellschaft hervorgeht, und dass die Passiva im Zusammenhang mit dem Liquidationsabschluss hinreichend unterlegt worden ist.

7) Der Komparent übernimmt sämtliche Aktiva und erklärt, dass er für eventuell derzeit nicht bekannte und nicht beglichene Passiva der Gesellschaft einstehen wird und sich somit verpflichtet, diese eventuelle Passiva zu begleichen. Er wird auch die Gebühren und die Kosten, die mit dieser Beurkundung verbunden sind, zahlen.

8) Die vorstehenden Erklärungen wurden direkt von dem Liquidationsprüfer FIDES INTER-CONSULT S.A., mit Sitz in 62, avenue Victor Hugo, L-1750 und eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter Nummer B 52.925, überprüft, gemäß Bericht welcher gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt.

9) Demzufolge ist die Liquidierung der Gesellschaft erfolgt und abgeschlossen und die Gesellschaft als endgültig aufgelöst und liquidiert anzusehen.

10) Dem Geschäftsführer, dem Liquidator und dem Liquidationsprüfer wird bezüglich der Durchführung ihrer Mandate vollständig Entlast erteilt.

11) Die Geschäftsunterlagen und Geschäftsbücher werden während der gesetzlich vorgesehenen Dauer von fünf (5) Jahren am Wohnsitz des Liquidators in 79A, Wintererstrasse, D-79104 Freiburg, Deutschland, aufbewahrt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: G. Majerus et M. Schaeffer

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58193. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164915/63.

(120218414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Lambres Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 131.316.

—

EXTRAIT

Conformément à un contrat de cession de parts sociales en date du 24 décembre 2012, les 125.000 (cent vingt-cinq mille) parts sociales de LAMBRES INVESTMENTS S.à r.l. ont été transférées par PENGANA CREDO PROPERTY (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 19 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 125676, à PIKELANE CORPORATE LIMITED, ayant son siège social dans les bureaux Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée auprès du «Registrar of Corporate Affairs» sous le numéro 1515831.

Depuis le 24 décembre 2012, les 125.000 (cent vingt-cinq mille) parts sociales de LAMBRES INVESTMENTS S.à r.l. représentant 100 % du capital social de cette société sont détenues par PIKELANE CORPORATE LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Le Mandataire

Référence de publication: 2012169807/21.

(120224769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

LD Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 62.791.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Référence de publication: 2012169810/10.

(120223732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

LDF65 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 134.749.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des associés tenue à Luxembourg le 7 décembre 2012

L'Assemblée accepte la nomination de Monsieur Damien J.B. NUSSBAUM, né à Strasbourg (France) le 8 octobre 1972, demeurant professionnellement Avenue Charles de Gaulle 2-8, L-1653 Luxembourg, comme nouveau gérant «A» et de Monsieur Fritz P. DIEHL, né à Sarrebruck (Allemagne) le 21 mars 1971, demeurant professionnellement Avenue Charles de Gaulle 2-8, L-1653 Luxembourg, comme nouveau gérant «A».

Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Pour Extrait conforme

Pour LDF65 S.à r.l.

L'Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012169811/16.

(120224495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

LDM Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.882.

—

Extrait des résolutions du conseil d'administration prises le 26 juin 2012

M. Piergiorgio PELASSA, dirigeant de sociétés, 4, rue Nicolas Rollinger, L-2433 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2018.

Certifiée sincère et conforme

Référence de publication: 2012169812/11.

(120224480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

LDR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 51.524.

—

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 4 décembre 2012 que le siège social de la société est transféré à partir du 1 er janvier 2013 du 6, rue Dicks L-1417 Luxembourg à l'adresse suivante:

- 25, Avenue de la liberté L-1931 Luxembourg

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Pour Extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012169814/14.

(120224609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Le Comptoir du Pain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 19, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 56.618.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012169815/11.

(120224051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Le Comptoir du Pain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 19, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 56.618.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012169816/11.

(120224700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Fidam, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.058.

—

RECTIFICATIF

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE ONZE DECEMBRE

Par devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Ont comparu:

Madame Nicole Hoffmann, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Madame Nicole Pires, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg ainsi que Madame Lydie Moulard, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant que représentantes des actionnaires lors d'un acte de la société"FIDAM" (la "SICAV"), établie et ayant son siège social au L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 89058 (la «Société»),

en vertu de plusieurs procurations datées du 17, 18, 24, 25 et du 29 octobre 2012 qui sont restées annexées à un acte notarié du notaire soussigné, reçu en date du 31 octobre 2012, enregistrée Redange/Attert, le 6 novembre 2012, RED/ 2012/1458 et déposé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro L120191741.

Les actionnaires, représentés comme dit ci-avant, déclarent que dans le susdit acte du 31 octobre 2012:

«L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE TRENTE-ET-UN OCTOBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché du Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société en la forme d'une société anonyme qualifiée de «société d'investissement à capital variable, fonds d'investissement spécialisé», sous la dénomination de "FIDAM" (la "SICAV"), établie et ayant son siège social au L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 89058, constituée suivant acte notarié de Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1482 du 14 octobre

2002, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte par-devant Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 17 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1129 du 30 octobre 2003.»

alors qu'il aurait fallu indiquer comme suit:

«L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE TRENTE-ET-UN OCTOBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché du Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société en la forme d'une société anonyme qualifiée de «société d'investissement à capital variable», sous la dénomination de "FIDAM" (la "SICAV"), établie et ayant son siège social au L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 89058, constituée suivant acte notarié de Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1482 du 14 octobre 2002, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte par-devant Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 17 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1129 du 30 octobre 2003.»

Et dans la version anglaise:

«IN THE YEAR TWO THOUSAND TWELVE, ON THE THIRTY-FIRST OF OCTOBER.

Before the undersigned Maître Cosita DELVAUX, notary public residing at Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held the extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of the Luxembourg joint stock company qualified as "investment company with variable capital, specialized investment fund") named "FIDAM" (the "Company"), having its registered office at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, filed with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 89058, incorporated pursuant a deed of Maître Frank Baden, then notary residing in Luxembourg, on September 18 th 2002, published in the Mémorial C 1482 of October 14 th 2002, which articles have last been amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on September 17 th 2003, published in the Mémorial C number 1129 of October 30 th 2003.»

alors qu'il aurait fallu indiquer comme suit:

«IN THE YEAR TWO THOUSAND TWELVE, ON THE THIRTY-FIRST OF OCTOBER.

Before the undersigned Maître Cosita DELVAUX, notary public residing at Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held the extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of the Luxembourg joint stock company qualified as "investment company with variable capital,") named "FIDAM" (the "Company"), having its registered office at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, filed with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 89058, incorporated pursuant a deed of Maître Frank Baden, then notary residing in Luxembourg, on September 18 th 2002, published in the Mémorial C 1482 of October 14 th 2002, which articles have last been amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on September 17 th 2003, published in the Mémorial C number 1129 of October 30 th 2003.»

La société comparante déclare que toutes les autres résolutions et rubriques dudit acte du 31 octobre 2012 restent inchangées et elle prie le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Et après lecture et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. HOFFMANN, N. PIRES, L. MOULARD, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 décembre 2012. Relation: RED/2012/1736. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 17 décembre 2012. Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012164922/74.

(120217676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Leather International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 78.775.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 21 décembre 2012

Monsieur DIEDERICH Georges, Monsieur HEITZ Jean-Marc et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs.

Monsieur REGGIORI Robert est nommé Président du Conseil d'administration.

Monsieur VEGAS-PIERONI Louis est renommé commissaire aux comptes.

Les nouveaux mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme
LEATHER INTERNATIONAL S.A.
Georges DIEDERICH
Administrateur

Référence de publication: 2012169817/18.

(120224773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Leon Amarillo, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 110.150.

—

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169819/9.

(120223985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Leon Amarillo, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 110.150.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169820/9.

(120224150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Elinoa Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 165.115.

—

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of November.

Before the undersigned, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg (hereinafter referred to as the "Notary").

THERE APPEARED:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

STICHTING ELINOA, a company duly incorporated and existing under the laws of Netherlands, having its registered office in Amsterdam and its office address at 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and being registered with the Handelsregister van de Kamers van Koophandel Amsterdam under number 55282695,

here represented by Mr. Alain THILL, notary clerk, residing professionally in Junglinster, by virtue of the power of attorney given on 23 rd November 2012 (hereinafter referred to as the "Attorney"),

(hereinafter referred to as the "Appearing Party").

The said power of attorney, initialled ne varietur by the Attorney of the Appearing Party and the Notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such Appearing Party is the sole shareholder of Elinoa Invest S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), duly incorporated and existing under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 165115, and whose articles of association (hereinafter referred to as the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 120, page 5723 on 14 th January 2012 (hereinafter referred to as the "Company").

The Appearing Party representing the whole corporate capital require the Notary to act the following resolutions:

First resolution

The Appearing Party, in its quality of the sole shareholder of the Company, resolves to introduce the classification of the managers as Class A Managers and Class B Managers and, consequently, modify the articles 2, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14 and 16, by restating the Company's Articles, which shall henceforth read as follows:

"I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Elinoa Invest S.à r.l. (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers of the Company. Where the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the Manager(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders.

The transfer of shares (inter vivos) to non- shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of Managers.

7.1. The Company is managed by one or more manager(s) (the Manager(s)) appointed by a resolution of the Shareholders. In case of one Manager, he will be referred to as the Sole Manager. In case of plurality of managers, they will constitute the Board of Managers ("Conseil de Gérance").

7.2. The Managers need not to be Shareholders.

7.3. The Manager(s) shall be appointed by the sole Shareholder or, in case of plurality of Shareholders, by the general meeting of Shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their respective mandates. The Manager(s) will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole Shareholder or, in case of plurality of Shareholders, of the general meeting of Shareholders.

7.4. The sole Shareholder or, in case of plurality of Shareholders, the general meeting of Shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

7.5. Even after the term of their respective mandates, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by Law.

Art. 8. Powers of the Board of Managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers of the Company, the Board of Managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers of the Company or in accordance with article 10.1 of the Articles.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 9. Procedure.

9.1. The Board of Managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any Manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all Managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

9.3. No such convening notice is required if all members of the Board of Managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers of the Company.

9.4. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.5. The Board of Managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board of Managers are validly taken by a majority of the votes cast. The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all the Managers present or represented at the meeting.

9.6. Any Manager may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.6. Circular resolutions signed by all the Managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

Art. 10. Representation.

10.1. In case only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of the Sole Manager or by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom the Sole Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

10.2. In case the Company be managed by a Board of Managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers or by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

10.3. Notwithstanding the above, if the sole Shareholder or, in case of plurality of Shareholders, the general meeting of Shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 11. Liability of the Managers.

11.1. The Managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2. To the extent permissible under Luxembourg law, the Managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been Managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.3. To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a Manager shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other Managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or willful default.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. Without prejudice to articles 12.2 and 12.4 of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

12.2. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of these Articles and shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

12.3. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

12.4. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 13. Notices, quorum, majority and voting proceedings.

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any Manager of the Company. The Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers must convene or consult the shareholders following the request of shareholders representing more than one-half of the share capital of the Company.

13.2. The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.3. Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least 8 (eight) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

13.4. Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.5. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.7. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.8. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters of the share capital of the Company. However, in no case may the majority oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company.

13.9. The shareholders can only change the nationality of the Company by unanimous vote.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year and annual general meeting.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of such year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the Managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

14.4. If there are more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice, on the third Monday of June of each year at 10.00 a.m. and if such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

14.5. If there are not more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the convening notice of the meeting which shall take place within the time limit set forth by the Law.

Art. 15. Statutory / External auditor.

15.1. If there are more than twenty-five shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes).

15.2. To the extent required by Law, the operations of the Company shall be supervised by one or several external auditors (réviseurs d'entreprises).

15.3. The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.4. The statutory/external auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

16.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and

(v) should, after the close of the financial year, the amount available for distribution appear to be less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

18. Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Second resolution

The Appearing Party further decides to appoint Mr. Alexey ALYAKIN, Russian citizen, born on 17 th October 1972 in Uzbekistan, having his residence at 17, 6 th Parkovaya Street, apt 31, Moscow, Russian Federation, as a manager of the Company for the unlimited duration with effect from date thereof (hereinafter referred to, as case may be, as the "Appointed Manager" or "Appointment").

Third resolution

The Appearing Party furthermore resolves to classify the Appointed Manager and the existing managers of the Company as Class A Manager and Class B (hereinafter referred to as "Classification").

The Appearing Party finally resolves that it be noted that, following the Appointment and Classification referred above, the board of managers of the Company is constituted as follows:

Mr. Alexey ALYAKIN, Class A Director,

Mr. Benoit BAUDUIN, Class B Director,

Mr. Patrick MOINET, Class B Director.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand seven hundred and twenty-five Euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned Notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Appearing Party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the Attorney of the Appearing Party known to the Notary by her name, first name, civil status and residence, the Attorney of the Appearing Party signed together with the Notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept novembre.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné (ci-après le «Notaire»).

A COMPARU:

STICHTING ELINOA, une société dûment constituée et existante en vertu des lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam et des bureaux au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et étant immatriculée auprès du Handelsregister van de Kamers van Koophandel Amsterdam sous le numéro 55282695,

ci-représenté par Monsieur Alain THILL, clerc de notaire, résidant professionnellement à Junglinster, en vertu de la procuration octroyée le 23 novembre 2012 (ci-après le "Mandataire"), (ci-après la "Personne Comparante").

Ladite procuration, signée ne varietur par le Mandataire de la Personne Comparante et par le Notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Telle Personne Comparante est l'associé unique de Elinoa Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dûment constituée et existante selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et étant immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165115, dont les statuts (ci après les "Statuts") ont été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 14 janvier 2012, sous numéro 120, page 5723 (ci-après la "Société").

La Personne Comparante représentant la totalité du capital social demande le Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La Personne Comparante, en sa qualité de l'associé unique de la Société, décide d'introduire la classification des Gérants suivante: les Gérants de Catégorie A et les Gérants de Catégorie B et, par conséquent, de modifier les articles 2, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14 et 16, en procédant à la refonte des Statuts de la Société, qui se liront désormais comme suit:

"I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 er . Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination Elinoa Invest S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du Gérant Unique ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Gérant Unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance. Lorsque le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) Gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de Gérance.

7.1. La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants (le(s) Gérant(s)) nommés par une résolution des Associés. Dans le cas d'un gérant unique, il est défini ci-après comme le Gérant Unique. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront le Conseil de Gérance.

7.2. Les Gérants ne sont pas obligatoirement des Associés.

7.3. Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'Associé unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par l'assemblée générale des Associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leurs mandats respectifs. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leurs mandats respectives et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'Associé unique ou, en cas de pluralité de Gérants, de l'assemblée générale des Associés.

7.4. L'Associé unique ou, en cas de pluralité de Gérants, l'assemblée générale des Associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

7.5. Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leurs mandats respectives, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la Loi.

Art. 8. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le Gérant ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 9. Procédure.

9.1. Le Conseil de Gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un Gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les Gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

9.3. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du Conseil de Gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance de la Société.

9.4. Tout Gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance en nommant par écrit, soit en original ou par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant peut également nommer un autre Gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.5. Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du Conseil de Gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les Gérants seront valable et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des Gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, telex, facsimile ou courrier électronique.

Art. 10. Représentation.

10.1. En cas de nomination d'un Gérant Unique, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce Gérant Unique, ou bien par la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à qui le Gérant Unique a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

10.2. Dans le cas où la Société est gérée par un Conseil de Gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux Gérants, ou bien par la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

10.3. Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'Associé unique ou, en cas de pluralité de Gérants, l'assemblée générale des Associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou bien par la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des Gérants.

11.1. Les Gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les Gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de Gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un Gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres Gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

12.3. Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

12.4. L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

13.1. Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout Gérant de la Société. Le Gérant Unique, ou le cas échéant, le conseil de Gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2. Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.3. Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.4. Les assemblées des associés de la Société seront tenues aux lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.5. Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associée et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.6. Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.7. Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.8. Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

13.9. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

14.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des Gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaires et bilan au siège social de la Société.

14.4. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10h00 du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5. Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

Art. 15. Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprise.

15.1. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

15.2. Dans la mesure requise par la Loi, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

15.3. Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises sera (seront) élu(s) pour une durée maximum de 6 ans et sera (seront) rééligibles.

15.4. Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur(s) d'entreprises sera(seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés de la Société qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5 des Statuts.

16.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance de la Société;

(ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société; et

(iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;

(v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Dispositions générales

18. Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.»

Deuxième résolution

La Personne Comparante décide en outre de nommer Monsieur Alexey ALYAKIN, citoyen russe, né le 17 octobre 1972 en Ouzbékistan, ayant son domicile au 17, 6 e rue Parkovaya, app. 31, Moscou, Fédération de Russie, en tant que gérant de la Société pour la durée illimitée à compter de la date de la présente (ci-après le «Gérant Nommé» ou, le cas échéant, la «Nomination»).

Troisième résolution

Par ailleurs, la Personne Comparante décide de classifier le Gérant Nommé et les gérants existants de la Société en tant que les Gérants de Catégorie A et les Gérants de Catégorie B (ci-après la «Classification»).

Finalement, la Personne Comparante décide qu'il est à noter que, suite à la Nomination et la Classification susmentionnées, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Monsieur Alexey ALYAKIN, Gérant de Catégorie A,

Monsieur Benoit BAUDUIN, Gérant de Catégorie B,

Monsieur Patrick MOINET, Gérant de Catégorie B.

Coûts et frais

Les coûts, frais, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèveront à approximativement mille sept cent vingt-cinq euros.

Sur quoi le présent acte a été établi à Junglinster, à la date mentionnée au début du présent acte.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le Notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande de la Personne Comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Après que lecture de l'acte a été faite au mandataire de la Personne Comparante, connu du Notaire par son nom, prénom, statut marital et lieu de résidence, ledit mandataire de la Personne Comparante a signé ensemble avec le Notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 novembre 2012. Relation GRE/2012/4494. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2012164875/570.

(120217919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Les Charpentiers d'Aujourd-hui S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3487 Dudelange, 39, route de Hellange.

R.C.S. Luxembourg B 53.455.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012169821/10.

(120223699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Les Intages Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 159.313.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 octobre 2012

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018:

- Madame Séverine DESNOS, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L - 2557 Luxembourg;

- Monsieur Adrien ROLLE, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L - 2557 Luxembourg;

- Monsieur Laurent WEIS, demeurant au 18, rue Robert Stümper, L - 2557 Luxembourg;

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018:

- Benoît de Froidmont, 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169822/16.

(120224736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Les Roses S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 123.794.

—

HRT FIDALUX SA, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen (anciennement 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 41.178, agent domiciliataire de la société Les Roses SA, une Société Anonyme, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 123.794 (la «Société»), a décidé de dénoncer le siège de la Société avec effet au 24 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24 décembre 2012.
Pour HRT FIDALUX S.A.

Référence de publication: 2012169823/14.

(120223474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les Roses S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 123.794.

—

Monsieur Christophe BLONDEAU, Monsieur Romain THILLENS et Monsieur Nour-Eddin NIJAR ont remis leur démission, avec effet au 24 décembre 2012, de leur mandat d'administrateurs de la société Les Roses S.A., une Société Anonyme, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 123.794 (la «Société»).

H.R.T. Révision S.A. a également remis, avec effet au 24 décembre 2012, sa démission de son mandat de commissaire aux comptes de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24 décembre 2012.

Référence de publication: 2012169824/15.

(120224259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Levhold Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.226.

—

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Référence de publication: 2012169825/10.

(120224787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

LG Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 3, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 43.530.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 11 octobre 2012 statuant sur les comptes clos au 31/12/2011

Commissaire aux comptes

Monsieur Jean Bernard Zeimel ayant remise sa démission de ses fonctions de commissaire aux comptes, l'assemblée générale a décidé de nommer en remplacement la société Read Sàrl, établie et ayant son siège social L-1724 Luxembourg, 3A boulevard du Prince Henri, pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018.

Luxembourg, le 1 er octobre 2012.

Référence de publication: 2012169826/14.

(120224466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

LGIG 2 Boersenstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.325.

—

DISSOLUTION

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 décembre 2012.

1) La liquidation de la société LGIG 2 Boersenstrasse Sàrl (en liquidation) est définitivement close, la société est définitivement dissoute et elle est à rayer du registre de commerce et des sociétés.

2) Les livres et documents sociaux seront conservés pendant les délais légaux au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012169827/15.

(120224249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Lifi Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 152.879.

—

Le bilan approuvé au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Référence de publication: 2012169829/10.

(120224356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Financière Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 173.531.

—

STATUTS

L'an deux mille douze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Charles-Henri MOURRE, dirigeant de sociétés, né le 5 mars 1966 à Paris 15 ème , France, demeurant à 42/44 rue des Palais, B-1030 Bruxelles,

2. Monsieur Sébastien BOUCARD, dirigeant de sociétés, né le 24 juin 1976 à Saint Maur (94300), France, demeurant au 11, rue Albert, F-75013 Paris,

3. Monsieur Frédéric HERBINET, dirigeant de sociétés, né le 14 avril 1966 à Neuilly Sur Seine (92200), France, demeurant au 119, chaussée de Vleurgat, B-1000 Bruxelles,

4. La société TRANSEUROPE EXPRESS S.A.S., société par actions simplifiée au capital de EUR 3.505.000,-, ayant son siège social au 25, rue Tronchet, F-75008 Paris, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 512.856.931, dûment représentée par Monsieur Pierre Asseo, son Président,

Tous ici représentés par Madame Marta COTAS, employée privée, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg, (le «Mandataire»),

en vertu de quatre procurations sous seing privé.

Les procurations signées ne varietur par le Mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Parties comparantes, représentées par le Mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter la constitution de la société anonyme avec les statuts suivants:

Chapitre I er - Forme, Nom, Objet social, Durée et Siège social

1 Art. 1 er . Forme. Il existe une société anonyme qui est régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

2 Art. 2. Dénomination. La Société sera dénommée «FINANCIERE MEDIA S.A.».

3 Art. 3. Objet social.

3.1 La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3.2 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses actionnaires ou entités affiliées) ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

3.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, par voie de placements privés ou d'offre publique. Elle peut procéder à l'émission d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

3.4 En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

4 Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5 Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

5.2 Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision de l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil d'Administration (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

5.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II - Capital social, Actions et Transfert d'actions

6 Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société s'élève à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

6.2 Le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou par décision de l'assemblée générale, tel que prévu par l'Article 22.12.

6.3 La Société peut racheter ses actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration pourra être autorisé à procéder à un tel rachat sur base d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise conformément aux dispositions de l'Article 22.11. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

7 Art. 7. Forme des actions.

Les actions sont en principe nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et sous réserve des dispositions légales applicables.

8 Art. 8. Versements sur les actions. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et conditions à déterminer par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

9 Art. 9. Compte de prime d'émission. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime payée sur chaque action. La prime d'émission est à la libre disposition des actionnaires.

10 Art. 10. Droits des actionnaires.

10.1 Toutes les actions confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote et droits financiers.

10.2 Chaque action donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'Article 25.

10.3 Chaque action confère à son détenteur un droit préférentiel de souscription, tel que prévu par la Loi.

11 Art. 11. Indivisibilité des actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

12 Art. 12. Transfert des actions.

12.1 Les actions sont librement transmissibles.

12.2 La transmission des actions devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'Article 40 de la Loi pour les actions nominatives, ou de celles de l'Article 42 de la Loi pour les actions au porteur.

Chapitre III - Administration

13 Art. 13. Conseil d'administration.

13.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres (le «Conseil d'Administration»), qui seront nommés pour un mandat qui ne peut excéder six (6) ans. Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, la Société pourra être administrée par un administrateur unique Administrateur Unique») qui assumera tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.

13.2 Les administrateurs pourront être des personnes physiques ou morales. Si une personne morale est nommée à la fonction d'administrateur, elle devra désigner une personne physique en tant que représentant permanent pour exercer ses fonctions et agir au nom et pour le compte de la personne morale. Si le représentant permanent est momentanément indisponible, il pourra temporairement déléguer ses pouvoirs à un autre représentant de la personne morale pour exercer le mandat d'administrateur de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

13.3 Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération seront déterminés par l'assemblée générale des actionnaires.

13.4 Les administrateurs ne doivent pas obligatoirement être actionnaires. Les administrateur(s) peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des actionnaires.

13.5 En cas de vacance d'un ou de plusieurs poste(s) d'administrateur(s) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants pourront provisoirement pourvoir à leur remplacement (par un vote à la majorité simple). Dans ces circonstances, la prochaine assemblée générale des actionnaires procèdera à une nomination définitive.

14 Art. 14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

14.1 Dans les rapports avec les tiers, l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

14.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

15 Art. 15. Délégation des pouvoirs et Mandataire - Gestion journalière.

15.1 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devra déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération, la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

15.2 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs délégués à la gestion journalière (chacun un «Délégué à la Gestion Journalière») et déterminer les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) du Délégué à la Gestion Journalière, la durée de la période de représentation et toute autre condition de la représentation. Le Délégué à la Gestion Journalière pourra être un administrateur, directeur, gestionnaire ou un autre mandataire de la Société, il ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société. Le(s) Délégué(s) à la Gestion Journalière est/sont révocable(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

16 Art. 16. Représentation de la société.

16.1 Envers les tiers, la Société est engagée par (i) la signature unique de l'Administrateur Unique, ou en cas d'une pluralité d'administrateurs, (ii) la signature conjointe de deux administrateurs, ou (iii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) s'étant vu attribuer un tel pouvoir de signature. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

16.2 Dans l'hypothèse où l'un des administrateurs de la Société est une personne morale et qu'un représentant permanent a été nommé conformément à la Loi, la signature de ce représentant permanent serait assimilée à la signature de la personne morale nommée en tant qu'administrateur de la Société. Le pouvoir de représentation du représentant permanent vis-à-vis des tiers n'est pas exclusif. La personne morale agissant en qualité d'administrateur de la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers, par la ou les signature(s) de ses représentants, tel que prévu par ses statuts ou par la loi applicable.

16.3 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas de Délégué à la Gestion Journalière nommé pour la représentation de la Société et la gestion des affaires journalières, par la seule signature du Délégué à la Gestion Journalière, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

17 Art. 17. Réunion du conseil d'administration.

17.1 Le Conseil d'Administration devra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les administrateurs présents à la réunion. Le président n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

17.2 Le Conseil d'Administration peut élire un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société.

17.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux (2) administrateurs. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au lieu indiqué dans la notice de convocation.

17.4 Toute réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les administrateurs, respectant un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil d'Administration.

17.5 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil d'Administration.

17.6 Un administrateur peut en représenter un autre au Conseil d'Administration et un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

17.7 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée, et toute décision du Conseil d'Administration requiert la majorité simple.

17.8 Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

17.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier administrateur sur les résolutions écrites.

17.10 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration doit être préparé, signé par tous les administrateurs présents ou représentés à cette réunion et conservé au siège social de la Société.

17.11 Des extraits seront certifiés par un administrateur ou par toute autre personne désignée par un administrateur.

18 Art. 18. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société.

Chapitre IV - Surveillance

19 Art. 19. Commissaire aux comptes.

19.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

19.2 L'assemblée générale des actionnaires nomme les commissaires aux comptes et détermine leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Dans l'hypothèse où les commissaires aux comptes auront été nommés sans précisions quant à la durée de leur mandat, ils sont supposés avoir été élus pour une période de six (6) années, commençant à courir à partir de la date de leur nomination.

19.3 Le(s) commissaire(s) est/sont rééligible(s). Le(s) commissaire(s) est/sont librement révocables, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaires.

Chapitre V - Assemblées générales

20 Art. 20. Actionnaire unique ou actionnaires.

20.1 S'il n'y a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

20.2 En cas de pluralité d'actionnaires, chaque actionnaire peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre d'actions détenues. Chaque actionnaire a des droits de vote en rapport avec le nombre d'actions qu'il détient.

21 Art. 21. Pouvoirs des assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale représente tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux les opérations de la Société.

22 Art. 22. Assemblées générales des actionnaires.

22.1 Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes.

22.2 Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième (10%) du capital social le requièrent, par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

22.3 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être faite par lettre recommandée, au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée générale en question.

22.4 Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent mentionner l'ordre du jour.

22.5 Pourvu que toutes les actions soient nominatives, les avis de convocation peuvent être adressés individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

22.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut être valablement tenue, sans convocation préalable.

22.7 Chaque actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire envoyé par la poste ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse mentionnée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que des formulaires fournis par la Société, qui devront mentionner au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois (3) cases permettant à l'actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir sur chaque proposition en cochant la case adéquate.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les formulaires, dans lesquels ne seraient mentionnés ni le sens d'un vote, ni l'abstention, sont nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires reçus trois (3) jours avant la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, auxquels ils se rapportent.

22.8 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications permettant leur identification, et sont considérés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité. Ces moyens de télécommunications doivent pouvoir assurer une participation effective à l'assemblée, dont les délibérations devront être retransmises de façon ininterrompue.

22.9 Un actionnaire peut se faire représenter à une assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire, qui ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société.

22.10 Chaque action confère un droit de vote à son détenteur.

22.11 Sauf dispositions contraires de la Loi ou des Statuts, les résolutions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés, indépendamment de la proportion du capital représenté.

22.12 Les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par la Loi et les Statuts. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.

22.13 Toutefois, la nationalité de la Société ne pourra être modifiée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés que par l'accord unanime de tous les actionnaires et en conformité avec toute autre exigence légale.

Chapitre VI - Exercice social et Comptes annuels

23 Art. 23. Exercice social. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

24 Art. 24. Comptes annuels et Assemblée générale annuelle des actionnaires.

24.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier mardi de juin, à 15h00, et pour la première fois en 2014. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

24.2 A la fin de chaque exercice comptable, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de résultat. Il soumet ces documents accompagnés d'un rapport d'activité de la Société, au(x) commissaire(s) aux comptes qui rédigera/rédigeront un rapport contenant ses/leurs commentaires sur ces documents.

24.3 La délégation de la gestion journalière des affaires de la Société à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires les traitements, émoluments et avantages quelconques alloués (s'il y en a) au Délégué à la Gestion Journalière.

25 Art. 25. Attribution des bénéfices et Acompte sur dividendes.

25.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

25.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

25.3 Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société conformément aux dispositions de l'Article 22.11.

25.4 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes avant la fin de l'exercice social, conformément à la Loi.

Chapitre VII - Liquidation et Dissolution

26 Art. 26. Liquidation.

26.1 La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des actionnaires en conformité avec les dispositions légales applicables et les Statuts.

26.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par l'/les actionnaire(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

26.3 Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux actionnaires se fait en application de l'Article 25.3.

27 Art. 27. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute par suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à une déclaration de faillite de l'actionnaire unique ou d'un quelconque de ses actionnaires.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Chapitre VIII - Loi applicable

28 Art. 28. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Actions
Monsieur Charles-Henri Mourre	17.844
Monsieur Sébastien Boucard	2.770
Monsieur Frédéric Herbinet	3.178
TransEurope Express S.A.S.	7.208
Total	31.000

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de 25,00 %, soit sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) par un apport en numéraire, de sorte que le montant du capital social souscrit et libéré de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société. La preuve de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, se montent à environ EUR 1.200.-

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par les Articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi pour la constitution d'une société anonyme et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Assemblée générale extraordinaire

Les Parties comparantes, actionnaires, représentées par leur Mandataire, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution:

Chacune des personnes suivantes est nommée administrateur de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de l'année 2017:

1. Monsieur Charles-Henri MOURRE, dirigeant de sociétés, né le 5 mars 1966 à Paris 15 ème , France, demeurant professionnellement au 42/44 rue des Palais, B-1030 Bruxelles;

2. Monsieur Karl LOUARN, expert-comptable, né à Firminy, France, le 7 avril 1971, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg;

3. Monsieur Frédéric MONCEAU, expert-comptable, né à Metz, France, le 23 novembre 1976, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Monsieur Charles-Henri MOURRE est également nommé président du conseil d'administration.

Deuxième résolution:

La personne suivante est nommée commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels de l'année 2017.

Monsieur Régis PIVA, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Troisième résolution:

Le siège social est fixé au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. COTAS et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59065. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164926/314.

(120218423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Limbo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 57.231.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169830/9.

(120224494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Liskar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 78.628.

—

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169831/9.

(120223689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Liskar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 78.628.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169832/9.

(120223986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Logiport Emerging Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 106.109.

—

La convention de domiciliation conclue entre TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, la société LOGIPORT EMERGING PARTNERS S.à r.l., société à responsabilité limitée enregistrée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro RCS B 106109, a été dénoncée avec effet immédiat par le domiciliataire en date du 21 décembre 2012; le siège de la société est ainsi dénoncé.

Trustconsult Luxembourg S.A.
Signatures
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2012169837/13.

(120224215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Logiport Emerging Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 106.109.

—

Aux associés

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions de gérant de votre société et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 décembre 2012. Alexandre TASKIRAN.

Référence de publication: 2012169835/11.

(120223929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

LODI Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 21.196.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169834/9.

(120224453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Logiport Emerging Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 106.109.

—

Aux associés

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions de gérant de votre société et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 décembre 2012. Thierry TRIBOULOT.

Référence de publication: 2012169836/11.

(120223929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Finanim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 51.968.

—

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE DIX DECEMBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée Finanim S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B51968,

constituée en date du 20 juillet 1995 par acte devant Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence alors à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 540 du 23 octobre 1995. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 14 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 117 du 7 mars 1996 et en date du 18 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 538 du 23 octobre 1996. Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 13 novembre 2000 a procédé à la conversion de devise du capital social en euro et à l'augmentation dudit capital, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 344 du 11 mai 2001. Les statuts ont été modifiés le 8 juin 2007 suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1951 du 11 septembre 2007. Un projet de fusion a été signé par devant le notaire instrumentant en date du 16 novembre 2012, publié au Mémorial C numéro 2831 du 22 novembre 2012, page 135876, lequel contenu est repris ci-après:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FINANIM S.A., avec siège social au 6, rue Dicks à L-1417 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg B 51.968, constituée en date du 20 juillet 1995 par acte devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence alors à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 540 du 23 octobre 1995. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même Notaire en date du 14 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 117 du 7 mars 1996 et en date du 18 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 538 du 23 octobre 1996. Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 13 novembre 2000 a procédé à la conversion de devise du capital social en euro et à l'augmentation dudit capital, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 344 du 11 mai 2001. Les statuts ont été modifiés le 08 juin 2007 suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1951 du 11 septembre 2007.

Ladite société a un capital social de huit cent soixante-huit mille euros (EUR 868.000,00) représenté par deux mille huit cents (2.800) actions de valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

FINANIM S.A. détient l'intégralité (100 %) des actions représentant la totalité du capital social de la société anonyme de droit luxembourgeois MADLIENA S.A., s'élevant à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

et donnant droit de vote dans la société anonyme de droit luxembourgeois MADLIENA S.A., avec siège social au 6, rue Dicks à L-1417 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 172.705.

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés pré-mentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

2. La société anonyme FINANIM S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents, avec la société MADLIENA S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au jour où la fusion deviendra définitive.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

8. A défaut de la réquisition d'une Assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littera a).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire Madame Mireille GEHLEN, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg,

et l'assemblée générale choisit comme scrutateur Madame Mireille GEHLEN, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, tous les actionnaires, représentant l'entièreté du capital social sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée générale, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que la Société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale est le suivant:

1. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité Italienne

2. Changement du nom de Finanim S.A. en Tecnocasa International S.p.A. et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation Italienne, fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050, et modification de son objet pour lui donner, en langue italienne, la teneur suivante

«La società ha per oggetto le seguenti attività:

1. l'assunzione in Italia e all'estero di partecipzioni in altre società od enti, il controllo ed il coordinamento, sotto il profilo societario, commerciale e finanziario delle società od enti, il controllo ed il finanziamento delle società od enti nelle quali partecipa, la compravendita, il possesso e la gestione di partecipazioni societarie, l'effettuazione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, anche a terzi.

2. Il compimento di tutte le operazioni imprenditoriali, funzionalmente connesse con gli scopi della società e pertanto fare qualsiasi operazione immobiliare e mobiliare nonchè perfezionare finanziamenti e mutui, garantiti e non, con pegni ed ipoteche, anche nell'interesse delle società od enti nelle quali partecipa, rilasciare fidejussioni, avalli e garanzie anche reali nell'interesse di società collegate o controllate, direttamente o indirettamente, ad essa facenti capo.

3. Sono espressamente escluse dall'oggetto sociale le operazioni inerenti la raccolta del risparmio e l'esercizio del credito, e tutte le altre che siano vietate dalla presente o futura legislazione.»

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

3. Nomination du nouveau Conseil d'Administration et du nouveau Conseil des Commissaires

4. Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes démissionnaires

5. Nomination de SGG S.A en tant que représentant fiscal à Luxembourg

6. Délégation de pouvoirs à donner afin de faire enregistrer la société en Italie

7. Divers

Le Président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée générale a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à Milan, (Italie), Binasco (MILAN) - Via Copernico 2/4, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus, il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du Président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré de Luxembourg en Italie et plus spécialement à Milan (Italie), Binasco (MILAN) - Via Copernico 2/4.

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de faire adopter par la Société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la nationalité italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en TECNOCASA INTERNATIONAL SpA et décide à l'unanimité de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne, de fixer la durée de la société jusqu'au jusqu'au 31 décembre 2050, qui pourra être prorogée selon la loi en vigueur en Italie, et décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur dont question ci-après, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

STATUTO

Denominazione - Sede - Oggetto e Durata

Art. 1. Denominazione. E' costituita una società per azioni con la denominazione: "TECNOCASA INTERNATIONAL S.p.A." con o senza interpunzione e senza vincoli di rappresentazione grafica.

Art. 2. Sede. La società ha sede in Milano (MI).

Art. 3. Oggetto. La società ha per oggetto le seguenti attività:

1. l'assunzione in Italia e all'estero di partecipzioni in altre società od enti, il controllo ed il coordinamento, sotto il profilo societario, commerciale e finanziario delle società od enti, il controllo ed il finanziamento delle società od enti nelle quali partecipa, la compravendita, il possesso e la gestione di partecipazioni societarie, l'effettuazione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, anche a terzi.

2. Il compimento di tutte le operazioni imprenditoriali, funzionalmente connesse con gli scopi della società e pertanto fare qualsiasi operazione immobiliare e mobiliare nonchè perfezionare finanziamenti e mutui, garantiti e non, con pegni ed ipoteche, anche nell'interesse delle società od enti nelle quali partecipa, rilasciare fidejussioni, avalli e garanzie anche reali nell'interesse di società collegate o controllate, direttamente o indirettamente, ad essa facenti capo. 3. Sono espressamente escluse dall'oggetto sociale le operazioni inerenti la raccolta del risparmio e l'esercizio del credito, e tutte le altre che siano vietate dalla presente o futura legislazione.

Art. 4. Durata. La durata della società è fissata sino al 31 dicembre 2050 e potrà essere prorogata.

Art. 5. Domicilio dei soci. Il domicilio dei soci, per quanto concerne i rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci, salva diversa elezione di domicilio comunicata per iscritto all'organo amministrativo.

Capitale e Azioni

Art. 6. Capitale sociale e azioni. Il capitale sociale ammonta a Euro 868.000,00

ed è diviso in numero 868.000

azioni del valore nominale di Euro 1,00 (uno) ciascuna.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le azioni sono rappresentate da certificati azionari disciplinati dalla legge.

Le azioni sono indivisibili. Esse sono nominative e non potranno essere convertite al portatore anche nel caso in cui la legge lo consenta.

Possono essere create categorie di azioni fornite di diritti diversi, nell'ambito di quanto consentito dalla legge.

In caso di aumento del capitale, le azioni di nuova emissione potranno essere liberate anche mediante conferimenti in natura e di crediti e potranno altresì essere assegnate in misura non proporzionale ai conferimenti, in presenza del consenso dei soci a ciò interessati.

La società può emettere strumenti finanziari partecipativi, forniti di diritti patrimoniali od anche di diritti amministrativi, in conformità alle disposizioni applicabili. La competenza all'emissione di tali strumenti finanziari è attribuita all'organo amministrativo, fatta salva la competenza inderogabile dell'assemblea straordinaria dei soci in caso di emissione di strumenti finanziari a favore dei prestatori di lavoro dipendenti della società o di società controllate, ai sensi dell'art. 2349 c.c.. E' fatta altresì salva la necessità che, in via preliminare alla deliberazione di emissione, vengano statutariamente stabilite, nei modi di legge, le caratteristiche degli strumenti finanziari emittendi, precisando, in particolare, i diritti che essi conferiscono, le sanzioni nel caso di inadempimento delle prestazioni promesse e, se ammessa, la legge di circolazione.

Art. 7. Conferimenti e Finanziamenti. I conferimenti dei soci possono avere ad oggetto somme di denaro, beni in natura o crediti, secondo le deliberazioni dell'assemblea.

I soci possono finanziare la società con versamenti fruttiferi o infruttiferi, in conto capitale o altro titolo, anche con obbligo di rimborso, in conformità alle vigenti disposizioni normative e regolamentari.

Art. 8. Trasferibilità delle azioni. Le azioni sono liberamente trasferibili.

Art. 9. Obbligazioni. Possono essere emesse obbligazioni, anche convertibili, nel rispetto delle disposizioni di legge.

L'emissione di obbligazioni convertibili o con warrant è deliberata dall'assemblea straordinaria, la quale provvede altresì a determinare il rapporto di cambio, il periodo e le modalità di conversione, nel rispetto di quanto previsto dall'art. 2420-bis c.c. e dalle altre disposizioni di legge applicabili. L'assemblea, con le necessarie modificazioni statutarie, può delegare all'organo amministrativo i poteri necessari per l'emissione di obbligazioni convertibili secondo quanto previsto dall'art. 2420-ter c.c. e dalle altre disposizioni di legge applicabili

Art. 10. Aumento di capitale. Il capitale può essere aumentato a pagamento, ovvero mediante passaggio a capitale di riserve e/o di altri fondi disponibili.

Art. 11. Riduzione del capitale. L'assemblea dei soci può deliberare la riduzione del capitale sociale nei casi e nei modi di legge.

Art. 12. Recesso. Il recesso potrà essere esercitato dal socio nei casi e con le modalità previste dalla legge.

Non compete tuttavia il diritto di recesso ai soci che non abbiano concorso all'approvazione delle deliberazioni riguardanti la proroga del termine di durata della società e/o l'introduzione o la rimozione di vincoli alla circolazione delle azioni.

Assemblea dei Soci

Art. 13. Convocazione. L'assemblea viene convocata con qualsiasi mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento (raccomandata con avviso di ricevimento, telefax, posta elettronica, ecc.) almeno otto giorni prima dell'adunanza, al recapito comunicato dal socio alla società (intendendo per recapito, oltre al domicilio, il numero di telefax, l'indirizzo e-mail, ecc.).

Ove imposto dalla legge, l'avviso di convocazione deve essere inoltre pubblicato nella Gazzetta Ufficiale della Repubblica, nei termini di legge.

L'assemblea può essere convocata anche fuori dal Comune ove si trova la sede sociale, purché nell'Unione Europea, in Svizzera o negli Stati Uniti d'America o in Asia.

L'assemblea ordinaria per l'approvazione del bilancio deve essere convocata entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ovvero, nei casi previsti dall'art. 2364, comma 2, c.c., entro 180 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Pur in mancanza di formale convocazione, l'assemblea è validamente costituita in presenza dei requisiti richiesti dalla legge.

Art. 14. Intervento e voto. Possono intervenire all'assemblea gli azionisti che hanno il diritto di voto nelle materie iscritte nell'ordine del giorno. Per intervenire all'assemblea l'azionista deve essere iscritto o avere diritto a essere iscritto a libro soci, presentando in ogni caso il certificato azionario a sè intestato o del quale si dimostri proprietario in base ad una serie continua di girate.

L'assemblea sia ordinaria che straordinaria può svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio o video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci. La riunione si considera tenuta nel luogo in cui sono presenti il presidente ed il segretario. Per la validità dell'assemblea, è necessario che:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

(i) sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

(ii) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

(iii) sia consentito agli intervenuti di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno.

Per quanto non diversamente disposto, l'intervento e il voto sono regolati dalla legge.

Art. 15. Presidente. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione, ovvero, in caso di loro mancanza o rinunzia, da una persona eletta con il voto della maggioranza dei presenti.

Funzione, poteri e doveri del presidente sono regolati dalla legge.

Art. 16. Maggioranze. Le deliberazioni dell'assemblea ordinaria e straordinaria sono prese con le maggioranze richieste dalla legge.

Art. 17. Verbalizzazione. Le riunioni assembleari sono constatate da un verbale redatto dal segretario, designato dall'assemblea stessa, e sottoscritto dal presidente e dal segretario.

Nei casi di legge e quando l'organo amministrativo o il presidente dell'assemblea lo ritengano opportuno, il verbale viene redatto da un notaio. In tal caso, l'assistenza del segretario non è necessaria.

Organo Amministrativo

Art. 18. Numero, Durata e Compenso degli amministratori. La società è amministrata da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione, che durano in carica per il periodo fissato dalla deliberazione assembleare di nomina, sino a un massimo di tre esercizi.

Essi scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica, salve le cause di cessazione e di decadenza previste dalla legge e dal presente statuto.

Il consiglio di amministrazione può essere composto da un numero di consiglieri variante da tre a sette, a discrezione dell'assemblea, scelti anche tra non soci.

All'organo amministrativo è data la facoltà, ferma restando la concorrente competenza dell'assemblea straordinaria, di assumere le deliberazioni concernenti la fusione e la scissione nei casi previsti dagli articoli 2505 e 2505-bis, c.c., l'istituzione o la soppressione di sedi secondarie, la indicazione di quali tra gli amministratori hanno la rappresentanza della società, la riduzione del capitale in caso di recesso del socio, gli adeguamenti dello statuto a disposizioni normative, il trasferimento della sede sociale nel territorio nazionale, il tutto ai sensi dell'art. 2365, comma 2, c.c..

Art. 19. Cause di decadenza. Cessazione, sostituzione, decadenza e revoca degli amministratori sono regolati a norma di legge.

Art. 20. Presidente e Organi delegati. Il consiglio, qualora non vi abbia provveduto l'assemblea in sede di nomina del consiglio stesso, deve designare tra i suoi membri un presidente e può nominare uno o più consiglieri delegati e un comitato esecutivo.

Art. 21. Deliberazioni del consiglio. Il consiglio si riunisce, anche fuori dalla sede sociale, ogni volta che il presidente lo ritenga opportuno, nonché quando ne venga fatta richiesta da almeno due consiglieri in carica.

Il consiglio viene convocato dal presidente con avviso inviato a ciascuno degli amministratori in carica e ai sindaci effettivi, mediante raccomandata con avvisi di ricevimento, telegramma, telefax o posta elettronica almeno tre giorni prima della riunione, ovvero, in caso di urgenza, almeno ventiquattro ore prima della riunione. Saranno comunque valide le riunioni consiliari, altrimenti convocate, qualora partecipino tutti i consiglieri e i sindaci effettivi in carica.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio sono necessari la presenza effettiva della maggioranza dei consiglieri e il voto favorevole della maggioranza dei presenti.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, a condizione che: (a) siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione, se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo; (b) sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione; (c) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione; (d) sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Le riunioni sono presiedute dal presidente del consiglio di amministrazione. In caso di sua assenza, dal consigliere delegato, se nominato. E' fatta in ogni caso salva la nomina a presidente della riunione dell'amministratore designato dal Consiglio stesso o di altro soggetto a tal fine incaricato dal presidente.

Tutti gli amministratori saranno tenuti a mantenere riservati i documenti e le informazioni acquisiti nello svolgimento delle loro funzioni ed a rispettare la procedura adottata dal Consiglio di amministrazione per la comunicazione all'esterno di tali documenti ed informazioni.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 22. Poteri di gestione. L'organo amministrativo, sia esso unipersonale o collegiale, è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società, con facoltà di compiere tutti gli atti ritenuti opportuni per il conseguimento dell'oggetto sociale, esclusi soltanto quelli riservati all'assemblea dalla legge.

In caso di nomina di consiglieri delegati o del comitato esecutivo, ad essi spettano i poteri di gestione loro attribuiti in sede di nomina.

Art. 23. Poteri di rappresentanza. Il potere di rappresentare la società di fronte ai terzi ed in giudizio spetta all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione, senza limite alcuno.

In caso di nomina di Consiglieri Delegati, ad essi spetta la rappresentanza della società nei limiti dei loro poteri di gestione. Negli stessi limiti viene conferito il potere di rappresentanza al presidente dell'eventuale comitato esecutivo.

La rappresentanza della società spetta anche al Direttore Generale, ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Collegio Sindacale e Revisione legale dei conti.

Art. 24. Collegio sindacale. La gestione sociale è controllata da un collegio sindacale, costituito da tre membri effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti a norma di legge.

I sindaci devono possedere i requisiti di legge.

Le adunanze del collegio sindacale possono svolgersi anche con gli intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio o video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei componenti del collegio sindacale. La riunione si considera tenuta nel luogo in cui sono presenti il presidente ed il segretario. E' necessario che:

(i) sia consentito al presidente di accertare inequivocabilmente l'identità e la legittimazione degli intervenuti e regolare lo svolgimento dell'adunanza;

(ii) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi oggetto di verbalizzazione;

(iii) sia consentito agli intervenuti di scambiarsi documentazione e comunque di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno.

Art. 25. Revisione legale dei Conti.

25.1. La Revisione Legale die Conti, nel rispetto del disposto dell'articolo 2409 bis del Codice Civile e salvo diversa deliberazione assembleare, è esercitato dal Collegio Sindacale. In tal caso esso è costituito da revisori contabili iscritti nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia. Per tutta la durata del loro incarico i sindaci devono possedere i requisiti di cui all'articolo 2399 del c.c.. Essi restano in carica per tre esercizi, e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica.

25.2. All'Assemblea Ordinaria, previo parere del Collegio Sindacale, è riservata la scelta di affidare, alternativamente, la Revisione Legale dei Conti al Collegio Sindacale medesimo ovvero ad un Revisore contabile o ad una Società di Revisione iscritti nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia. Questi, per tutta la durata del loro mandato, devono possedere i requisiti di cui all'articolo 2409-quinquies c.c.: in difetto essi sono ineleggibili o decadono di diritto. In caso di decadenza del revisore, l'Organo Amministrativo è tenuto a convocare senza indugio l'assemblea, per la nomina di un nuovo revisore. Bilancio ed Utili

Art. 26. Esercizi sociali e Redazione del bilancio. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio, l'organo amministrativo procede alla redazione del bilancio, con facoltà di adottare la redazione in forma abbreviata nei casi previsti dalla legge.

Art. 27. Dividendi. Gli utili risultanti dal bilancio approvato dall'assemblea, previa deduzione della quota destinata a riserva legale, possono essere distribuiti ai soci o destinati a riserva, secondo la deliberazione dell'assemblea stessa.

Scioglimento

Art. 28. Nomina dei liquidatori. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'assemblea nomina uno o più liquidatori e delibera ai sensi di legge.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs de la société pour trois ans jusqu'à l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015 Madame Anna Pasquali (Président), Monsieur Oreste Pasquali, Madame Gianfrancesca Beretta et Monsieur Andrea Pasquali.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer le conseil des commissaires qui sera composé comme suit:

- trois membres permanents jusqu'à l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015, à savoir Monsieur Gianni Vanzulli (President), Monsieur Francesco Furno et Monsieur Paolo Maria Mori

- deux membres temporaires Monsieur Adriano Propersi et Monsieur Filippo Di Carpegna Brivio

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction à Luxembourg, à savoir:

Conseil d'administration:

- Madame Anna Pasquali,
- Madame Gianfrancesca Beretta,
- Madame Mireille Gehlen,
- Monsieur Thierry Jacob et
- Monsieur Jean-Hugues Doubet.

Commissaire aux comptes:

H.R.T. Révision S.A., ayant son siège social à 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B51238, en qualité de Commissaire aux comptes.

L'Assemblée décide de leur accorder bonne et valable décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme représentants Madame Anna Pasquali et Madame Rossalinda Mainardi et ce sous la signature individuelle afin d'effectuer tout les actes prévus par la loi italienne suite à l'acte de transfert, et notamment tout acte nécessaire ou simplement utiles à la transcription de l'acte en Italie et à son dépôt auprès des instances compétentes,

afin également d'accomplir toutes formalités relatives au transfert de siège en Italie et également pour apporter aux statuts en langue italienne et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandé par les autorités italiennes compétentes en vue de l'inscription au Registre de Commerce en Italie.

Le représentant sera en charge pour trois exercices selon la loi Italienne, conformément aux statuts.

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoir, dont ceux de substitution, au susdit représentant, agissant individuellement, pour apporter aux statuts en langue italienne et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandé par les autorités italiennes compétentes en vue de l'inscription au Registre de Commerce compétent en Italie.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide, conformément à l'article 89 de la Loi Générale des Impôts, de nommer la société SGG, ayant son siège social à 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 65906, afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide, de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Milan (Italie).

L'assemblée générale décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises de Milan (Italie) et de sa radiation au Luxembourg.

LES RESOLUTIONS QUI PRECEDENT SONT PRISES SOUS LA CONDITION SUSPENSIVE DE LA PRISE D'EFFET DE LA FUSION DE LA SOCIETE (AVANT LE 31 DECEMBRE 2012.)

Déclaration Pro Fisco:

L'assemblée générale décide que le transfert de siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à EUR 1.750,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-H. DOUBET, M. GEHLEN, C. DELVAUX.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Enregistré à Redange/Attert, le 14 décembre 2012. Relation: RED/2012/1730. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 17 décembre 2012. M e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012164927/369.

(120217446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Logistique et Conditionnement Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 83.861.

—

HRT FIDALUX SA, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen (anciennement 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 41.178, agent domiciliataire de la société Logistique et Conditionnement Holding S.A., une Société Anonyme, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 83.861 (la «Société»), a décidé de dénoncer le siège de la Société avec effet au 24 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24 décembre 2012.
Pour HRT FIDALUX S.A.

Référence de publication: 2012169838/14.

(120223478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

LONDON Bishopsgate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.454.

—

EXTRAIT

Suite à la cession de parts intervenue en date du 16 novembre 2012 entre Arelux UK S.à r.l. et LONDON Bishopsgate B.V. les 15.000 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- LONDON Bishopsgate B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakeijkheid) régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 62, Hoge Mosten, 4822 NH Breda, Pays-Bas, inscrite au registre de commerce des Pays Bas sous le numéro 56477619 détient 15.000 parts sociales d'une valeur nominale de GBP 1.- chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Référence de publication: 2012169839/17.

(120223535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Loritanga S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 35.715.

—

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration en date du 03 septembre 2012 les décisions suivantes ont été prises:

1) La démission de FIDESCO S.A. de sa fonction d'administrateur sont acceptées.

2) Est nommé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2013

- Manuel VICENT MALAGA, demeurant c. General Urrutia 66 3 12, Valencia, administrateur et administrateur-délégué

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2012169840/14.

(120223575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

LPCom, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7471 Saeul, 12A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.962.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169841/9.

(120223770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

LPSS - Global Property Securities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 125.240.

—

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LPSS-Global Property Securities S.à r.l.
Société à Responsabilité Limitée
RBC Investor Services Bank S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2012169842/13.

(120224845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

LTH-IAPS S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8386 Koerich, 3, rue Arsène Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 131.852.

—

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169845/10.

(120224607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

LU-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 147.074.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169846/9.

(120224824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Lucy S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 63.454.

—

HRT FIDALUX SA, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen (anciennement 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 41.178, agent domiciliataire de la société Lucy S.A., une Société Anonyme, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 63.454 (la «Société»), a décidé de dénoncer le siège de la Société avec effet au 24 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24 décembre 2012.
Pour HRT FIDALUX S.A.

Référence de publication: 2012169847/14.

(120223477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Gé Simons Logistics, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 23, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 173.527.

—

STATUTS

L'an deux mil douze, le seize novembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société à responsabilité limitée «F.S. Lux», dont le siège social est établi dans la commune de Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, constituée aux termes d'un acte reçu par la Notaire Joëlle SCHWACHTGEN, soussignée, le 09 novembre 2012 , en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce de Luxembourg, représentée son gérant, par Monsieur Franciscus SIMONS, né le 3 juillet 1960 à Goirle (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 23, Zone Industrielle, L-8287 Kehlen, lui-même représenté par Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant professionnellement à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs, en vertu d'une procuration sous seing privé dressée à Kehlen, le 15 octobre 2012, laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR, restera ci-annexée

Lequel comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Gé Simons Logistics».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Kehlen.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le transport de marchandises et de biens.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et droits intellectuels, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- F.S. Lux, CENT parts sociales	100
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées à concurrence de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-€), par des versement en espèce de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (EUR 12.500) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.100 .-EUR

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale, et a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérant est fixé à un.

2.- L'assemblée générale désigne en tant que gérant, pour une durée indéterminée,

Monsieur Franciscus SIMONS, né le 3 juillet 1960 à Goirle (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 23, Zone Industrielle, L-8287 Kehlen;

Le gérant unique engage valablement la société par sa seule signature.

3.- Le siège social de la société est établi au L-8287 Kehlen, 23 Zone Industrielle.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bertrand, Joëlle SCHWACHTGEN.

Enregistré à Wiltz, le 26 novembre 2012. Relation: WIL/2012/752. Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à l'acquéreur pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 7 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164944/122.

(120218296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Lukos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 49.279.

—

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 21 décembre 2012 que le siège social de la société est transféré à partir du 1 er janvier 2013 du 6, rue Dicks L-1417 Luxembourg à l'adresse suivante:

- 3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012169849/14.

(120224632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Lumax International Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 20.810.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012169850/11.

(120224054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Lupy International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 75.877.

—

HRT FIDALUX SA, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen (anciennement 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 41.178, agent domiciliataire de la société Lupy International S.A., une Société Anonyme, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 75.877 (la «Société»), a décidé de dénoncer le siège de la Société avec effet au 24 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Strassen, le 24 décembre 2012.
Pour HRT FIDALUX S.A.

Référence de publication: 2012169851/14.

(120223441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Lupy International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 75.877.

—

Monsieur Christophe BLONDEAU, Monsieur Romain THILLENS, Monsieur Dominique RANSQUIN et Monsieur Pierre HOFFMANN ont remis leur démission, avec effet au 24 décembre 2012, de leur mandat d'administrateurs de la société Lupy International S.A., une Société Anonyme, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 75.877 (la «Société»).

H.R.T. Révision S.A. (anciennement HRT Révision S.à r.l.) a également remis, avec effet au 24 décembre 2012, sa démission de son mandat de commissaire aux comptes de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 24 décembre 2012.

Référence de publication: 2012169852/15.

(120224519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

FFS 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 170.832.

—

Auszug aus den Beschlüssen des alleinigen Gesellschafters vom 17. Dezember 2012

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat am 17. Dezember 2012 wie folgt beschlossen:

- Den Rücktritt von Herrn Darren EHLERT vom Amt des Geschäftsführers der Kategorie C mit Wirkung zum 17. Dezember 2012 anzunehmen.

- Den Rücktritt von Herrn Frank ILLMANN vom Amt des Geschäftsführers der Kategorie C mit Wirkung zum 14. Dezember 2012 anzunehmen.

- Herrn Joost TULKENS, geboren am 26. April 1973 in Someren, Niederlande, mit beruflicher Anschrift in L-1931 Luxemburg, 13-15, Avenue de la Liberté, mit Wirkung vom 14. Dezember 2012 als neuen Geschäftsführer der Kategorie C auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Der Geschäftsführerrat der Gesellschaft setzt sich nunmehr wie folgt zusammen:

Geschäftsführer der Kategorie A:

- Kateryna PODOLIEVA
- Mark W. PEARSON

Geschäftsführer der Kategorie B:

- Richard BREKELMANS
- Elizabeth TIMMER

Geschäftsführer der Kategorie C:

- Joost TULKENS

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Dezember 2012.
Stijn CURFS
Bevollmächtigter

Référence de publication: 2012166758/30.

(120220773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck